



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

St Denis Maisoncelles, le 7 septembre 2023
Arrêté 2023N11

SAINT DENIS MAISONCELLES
Commune Déléguée de
SOULEUVRE-en-BOCAGE
14350

ARRETE PORTANT CREATION D'UN OSSUAIRE
AU SEIN DU CIMETIERE COMMUNAL DE ST DENIS
MAISONCELLES (SOULEUVRE EN BOCAGE)

Nous, Pascal CATHERINE

Maire déléguée de SAINT DENIS MAISONCELLES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-8 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2223-4 et R.2223-5, R.2223-6, confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal ;
- Vu la loi n°2008.1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.225-17 et L.225-18 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Denis Maisoncelles en date du 26 juin 2020,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière ;

Considérant qu'il convient de donner une sépulture décente par respect à leur mémoire aux défunts et à leurs restes mortels, ainsi qu'aux centres contenues dans les urnes funéraires, lors, tant de la reprise de fosses en terrain commun à l'expiration du délai de rotation, que de la reprise de concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires, centenaires ayant fait l'objet soit d'une reprise à l'issue d'un non-renouvellement dans les deux années de leur échéance, soit d'une procédure de reprise pour état d'abandon conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du CGCT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'emplacement situé sur un terrain nu le long de l'église côté SUD dans le carré W au rang N°1 et à la place N°1, appelé ossuaire, situé dans le cimetière de Saint Denis Maisoncelles, affecté à perpétuité, est destiné à recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Cet emplacement appelé ossuaire est aménagé en caveau.

ARTICLE 2 : Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans les boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation des corps exhumés.

ARTICLE 3 : Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

ARTICLE 4 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été trouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public (article R.2512-33 du CGCT).

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur Le Maire Délégué,
Pascal CATHERINE



Mairie de St Denis Maisoncelles

Permanence: Mercredi de 17h à 19h00

Adresse mail : commune-st-denis-maisoncelles@orange.fr